



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-214

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-010 - 01-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MARTY Eric - (1 page)	Page 4
R76-2016-07-18-038 - 02-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Bancarel Sabine - (1 page)	Page 6
R76-2016-07-19-011 - 03-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Barthelemy Myriam - (1 page)	Page 8
R76-2016-07-19-012 - 04-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DU PUECH HIVERNOUX - (1 page)	Page 10
R76-2016-07-19-013 - 05-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL BERNARD LA VILLE - (1 page)	Page 12
R76-2016-07-19-014 - 06-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE LA LAURENTIE - (1 page)	Page 14
R76-2016-07-19-015 - 07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE LA LAURENTIE - (1 page)	Page 16
R76-2016-07-20-008 - 08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DU CLOT - (1 page)	Page 18
R76-2016-07-19-016 - 08b-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE MARIEU - (1 page)	Page 20
R76-2016-07-19-018 - 09-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - FABRE Brigitte - (1 page)	Page 22
R76-2016-07-19-017 - 09b-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DELMAS AYBILLAC - (1 page)	Page 24
R76-2016-07-19-019 - 10-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC TAYAC ET FILS - (1 page)	Page 26
R76-2016-07-13-041 - 11-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gaec Tayac et Fils - (2 pages)	Page 28
R76-2016-07-18-039 - 12-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC VQ (1 page)	Page 31
R76-2016-07-18-040 - 13-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC VQ (2 pages)	Page 33
R76-2016-07-18-041 - 14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC ALARY (1 page)	Page 36
R76-2016-07-18-042 - 15-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC ALARY (2 pages)	Page 38
R76-2016-07-19-020 - 16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DU PUECH HIVERNOUS (1 page)	Page 41

R76-2016-07-13-042 - 17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE BEDENAUX (1 page)	Page 43
R76-2016-07-19-021 - 18-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE FOURNOULET (1 page)	Page 45
R76-2016-07-19-022 - 19-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LA SIPIERE (1 page)	Page 47
R76-2016-07-19-023 - 20-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LA VOIE LACTEE (1 page)	Page 49
R76-2016-06-19-002 - 21-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de MERAVILLE (1 page)	Page 51
R76-2016-06-19-003 - 22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de SAINT LOUP (1 page)	Page 53
R76-2016-07-19-024 - 23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des AMOUROUX (1 page)	Page 55

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-010

01-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
MARTY Eric -

*01-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - MARTY Eric -  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*



## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MARTY Eric  
La Coste Basse  
12270 LA FOUILLADE

Rodez, le 19 juillet 2016

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Monsieur,

J'accuse réception le 21 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,847 hectare situés sur la(les) commune(s) De LA FOUILLADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 16122623**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-18-038

02-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
Bancarel Sabine -

*02- ARDC dossier autorisation d'exploiter - Bancarel Sabine -  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame BANCAREL Sabine  
5 rte du puechLE ROUCOUS  
12780 VEZINS DE LEVEZOU

Rodez, le 18 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 12 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 77,29 hectares situés sur la(les) commune(s) de SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU, SAINT-LEONS, VEZINS-DE-LEVEZOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612606**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-011

03-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
Barthelemy Myriam -

*03- ARDC dossier autorisation d'exploiter - Barthelemy Myriam -  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame BARTHELEMY Myriam  
Loupis  
12170 LA SELVE

Rodez, le 19 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 11 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,9 hectares situés sur la(les) commune(s) de CASSAGNES-BEGONHES, SELVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612618**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-012

04-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC DU PUECH HIVERNOUX -

*04- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DU PUECH HIVERNOUX -  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC du PUECH HIVERNOUX  
REYNES Anne-Claire & Cyril  
Puech Hivernoux  
12430 LE TRUEL

Rodez, le 19 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,3991 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLEFRANCHE DE PANAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612615**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 octobre 2016.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**



**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-013

05-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
EARL BERNARD LA VILLE -

*05- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL BERNARD LA VILLE -  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
Maryse CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

EARL BERNARD LAVILLE  
LAVILLE Françoise & Bernard  
Le Séguis  
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 19 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter concernant l'entrée de Françoise LAVILLE dans votre société sans capacité agricole et sans modification de surface.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612594**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 octobre 2016.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-014

06-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
EARL DE LA LAURENTIE -

*06- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE LA LAURENTIE -  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

EARL de la LAURENTIE  
VIAROUGE Marie-Line & Joël  
La Laurentie  
12120 RULLAC SAINT CIRQ

Rodez, le 19 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,0192 hectares situés sur la(les) commune(s) de RULLAC SAINT CIRQ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612588**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

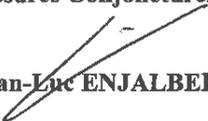
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-015

07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
EARL DE LA LAURENTIE -

*07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE LA LAURENTIE -  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

EARL de la LAURENTIE  
VIAROUGE Marie-Line & Joël  
La Laurentie  
12120 RULLAC SAINT CIRQ

Rodez, le 19 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,1935 hectares situés sur la(les) commune(s) de MELJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612589**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du . 28 octobre 2016**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

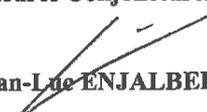
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-20-008

08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
EARL DU CLOT -

*08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DU CLOT -  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

EARL du CLOT  
Madame CAPOULADE Carine  
Le Clot  
12120 MELJAC

Rodez, le 20 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 18 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,72 hectares situés sur la(les) commune(s) de MELJAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612609**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

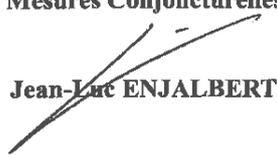
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-016

08b-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC DE MARIEU -

*08b-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE MARIEU -  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC de MARIEU  
CARRIERE Frédéric, Lilian & Lionel  
Marieu  
12700 CAUSSE ET DIEGE

Rodez, le 19 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 27 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :  
- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**  
- **Numéro d'enregistrement : C 1612641**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-018

09-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
FABRE Brigitte -

*09-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - FABRE Brigitte -  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

Madame FABRE Brigitte  
Madières  
12320 SENERGUES

Rodez, le 19 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame,

J'accuse réception le 19 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,9670 hectare situés sur la(les) commune(s) de SENERGUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612620**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 octobre 2016.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-017

09b-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC DELMAS AYBILLAC -

*09b-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DELMAS AYBILLAC -  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DELMAS AYBILLAC  
DELMAS Jocelyne, Julien & Michel  
Aybillac  
12310 PALMAS

Rodez, le 19 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 26 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,0586 hectare situés sur la(les) commune(s) de GAILLAC d'AVEYRON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612645

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 octobre 2016.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

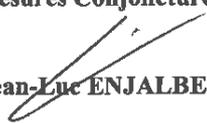
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-019

10-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC TAYAC ET FILS -

*10-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC TAYAC ET FILS -  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC TAYAC ET FILS  
TAYAC Alexandre & Gilles  
La Bastide  
12800 SAINT JUST SUR VIAUR

Rodez, le 19 juillet 2016

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 04 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 63,84 hectares situés sur la(les) commune(s) de CENTRES, SAINT JUST SUR VIAUR & TAURIAC DE NAUCELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612636**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 octobre 2016.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-041

11-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -Gaec  
Tayac et Fils -

*11-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -Gaec Tayac et Fils -  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC TAYAC ET FILS  
TAYAC Alexandre & Gilles  
La Bastide  
12800 ST JUST SUR VIAUR

Rodez, le 13 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures agricoles – Accusé de réception de demande  
d'autorisation préalable d'exploiter**  
**Références : N° dossier : C 1612637**

**Date d'enregistrement du dossier complet : 30 juin 2016**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter **52,32** hectares correspondant aux parcelles suivantes :

(Section et n° parcelles)	Surface(s)	Commune(s)	Propriétaire(s)
(ZH-82, ZH-89, ZL-1, ZL-2, ZL-23, ZL-6, ZL-60, ZL-61)	39,2831 ha	TAURIAC-DE-NAUCELLE	LAPEYRE Daniel
(ZA-33)	1,8203 ha	PAMPELONNE	LAPEYRE Daniel
(ZA-12, ZA-31, ZA-32, ZA-50)	11,2196 ha	TANUS	LAPEYRE Daniel

Ces parcelles étaient précédemment exploitées par l'EARL DE FLORENTIN , Florentin, 12800 TAURIAC DE NAUCELLE.

Les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus correspondent aux parcelles pour lesquelles vous avez demandé une autorisation préalable d'exploiter, conformément à ce que vous avez indiqué dans votre dossier de demande. **En cas d'erreur, vous devez me faire parvenir par écrit les modifications à apporter dans un délai de 15 jours après notification de ce présent accusé de réception.** L'absence de réponse dans ce délai vaut accord sur la liste des parcelles demandées.

J'accuse donc réception de votre dossier complet ; il a été enregistré sous le numéro indiqué ci-dessus à la date susmentionnée.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, la date d'enregistrement du dossier complet susmentionnée constitue le départ du délai de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, dont dispose le Préfet pour statuer sur votre demande. A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois ou, en cas de prolongation, dans le délai de 6 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet, l'autorisation est réputée accordée.

Par ailleurs, si votre demande d'autorisation préalable d'exploiter est relative à un agrandissement ou à une réunion d'exploitations et porte sur une surface supérieure à la moitié de l'unité de référence, je vous informe que je ferai procéder à la publicité prévue par l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime.

En outre, je tiens à vous préciser que, réglementairement, les demandes d'autorisation d'exploiter sont soumises à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), notamment lorsque des candidatures concurrentes ont été enregistrées sur tout ou partie des biens objet de la demande. Toutefois, il n'est pas procédé à cette consultation si les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans le délai de 3 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet mentionné dans cet accusé de réception et si la reprise envisagée remplit l'une des conditions suivantes :

- les biens sont libres de location,
- les biens font l'objet d'une location et l'exploitant en place consent à la reprise.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous serez informé par courrier de la date d'examen de votre demande par cette commission ainsi que des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Les demandes d'autorisation d'exploiter ne faisant pas l'objet de candidatures concurrentes sont transmises périodiquement à la CDOA pour information.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-18-039

12-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC VQ

*12- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC VQ.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC VQ  
QUINTARD Victor  
VAYSSADE Henri  
Falgayrolles  
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 18 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 18 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,6374 hectares situés sur la(les) commune(s) de LAGUIOLE, SOULAGES-BONNEVAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612616**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

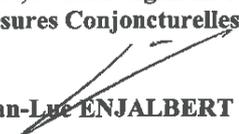
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-18-040

13-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC VQ

*13-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC VQ.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC VQ  
QUINTARD Victor  
VAYSSADE Henri  
Falgayrolles  
12210 LAGUIOLE

Rodez, le 18 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures agricoles – Accusé de réception de demande  
d'autorisation préalable d'exploiter**

**Références : N° dossier : C 1612617**

**Date d'enregistrement du dossier complet : 30 juin 2016**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation  
préalable d'exploiter 176,468 hectares correspondant aux parcelles suivantes :

(Section et n° parcelles)	Surface(s)	Commune(s)	Propriétaire(s)
(A-215)	0,0320 ha	LAGUIOLE	QUINTARD Isabelle
(A-193, A-194, A-195, A-206, A-208, A-209, A-218, A-226, A-252, A-255, A-256, A-257, A-258, A-259, A-266, A-281, A-314, A-315, A-316, A-317, A-319, B-125, C-185, C-187, C-188, C-197, C-198, C-199, C-200, C-201, C-206, C-208, C-216, C-257, C-258, C-259, C-260, C-265, C-266, C-267, C-268, C-270, C-280, C-282, C-385, C-386, C-387, C-388, C-389, C-391, I-42, I-48, J-196, J-202, J-206, J-209, J-46)	49,4521 ha	LAGUIOLE	VAYSSADE Pierre
(A-196, A-199, A-200, A-201, A-207, A-217, A-221, A-222, A-234, A-235, A-237, A-238, A-239, A-280, C-209, C-269, C-281, C-288, C-381, C-382, C-383)	10,3249 ha	LAGUIOLE	VAYSSADE Henri
(C-175, C-178, C-194, C-196, C-202, C-203, C-204, C-205, C-207, C-279, C-395)	7,1370 ha	LAGUIOLE	FAGES Robert
(A-202, A-203, C-379)	3,5065 ha	LAGUIOLE	Commune de LAGUIOLE

Ces parcelles étaient précédemment exploitées par Monsieur VAYSSADE Henri,  
Falgayrolles, 12210 LAGUIOLE.

Les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus correspondent aux parcelles pour  
lesquelles vous avez demandé une autorisation préalable d'exploiter, conformément à ce  
que vous avez indiqué dans votre dossier de demande. **En cas d'erreur, vous devez me  
faire parvenir par écrit les modifications à apporter dans un délai de 15 jours  
après notification de ce présent accusé de réception.** L'absence de réponse dans ce  
délai vaut accord sur la liste des parcelles demandées.

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9  
Téléphone : 05 65 73 50 00 \_ Courriel : [ddt@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt@aveyron.gouv.fr) \_ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

J'accuse donc réception de votre dossier complet ; il a été enregistré sous le numéro indiqué ci-dessus à la date susmentionnée.

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, la date d'enregistrement du dossier complet susmentionnée constitue le départ du délai de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, dont dispose le Préfet pour statuer sur votre demande. A défaut de notification d'une décision dans le délai de 4 mois ou, en cas de prolongation, dans le délai de 6 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet, l'autorisation est réputée accordée.

Par ailleurs, si votre demande d'autorisation préalable d'exploiter est relative à un agrandissement ou à une réunion d'exploitations et porte sur une surface supérieure à la moitié de l'unité de référence, je vous informe que je ferai procéder à la publicité prévue par l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime.

En outre, je tiens à vous préciser que, réglementairement, les demandes d'autorisation d'exploiter sont soumises à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), notamment lorsque des candidatures concurrentes ont été enregistrées sur tout ou partie des biens objet de la demande. Toutefois, il n'est pas procédé à cette consultation si les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans le délai de 3 mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet mentionné dans cet accusé de réception et si la reprise envisagée remplit l'une des conditions suivantes :

- les biens sont libres de location,
- les biens font l'objet d'une location et l'exploitant en place consent à la reprise.

Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous serez informé par courrier de la date d'examen de votre demande par cette commission ainsi que des éventuelles candidatures déposées en concurrence. Les demandes d'autorisation d'exploiter ne faisant pas l'objet de candidatures concurrentes sont transmises périodiquement à la CDOA pour information.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-18-041

14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC ALARY

*14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC ALARY.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC ALARY  
ALARY Jean-Marc & Théo  
L'Espinouzet  
12120 ARVIEU

Rodez, le 18 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 04 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 39,7251 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARVIEU, AURIAC-LAGAST.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612598**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 octobre 2016.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

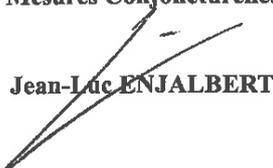
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-18-042

15-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC ALARY

*15-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC ALARY.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC ALARY  
ALARY Jean-Marc & Théo  
L'Espinouzet  
12120 ARVIEU

Rodez, le 18 juillet 2016

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 04 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,9621 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARVIEU, COMPS-LA-GRAND-VILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612602

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC ALARY  
ALARY Jean-Marc & Théo  
L'Espinouzet  
12120 ARVIEU

Rodez, le 18 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 04 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,9621 hectares situés sur la(les) commune(s) de ARVIEU, COMPS-LA-GRAND-VILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612602

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

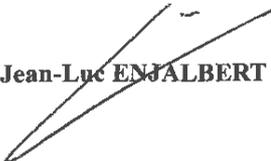
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-020

16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC DU PUECH HIVERNOUS

*16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DU PUECH HIVERNOUS.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC du PUECH HIVERNOUS  
REYNES Anne-Claire & Cyril  
Puech Hivernous  
12430 LE TRUEL

Rodez, le 19 juillet 2016

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 41,83 hectares situés sur la(les) commune(s) de LE TRUEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612614**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-042

17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC DE BEDENAUX

*17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE BEDENAUX.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC de BEDENAUX  
Messieurs FERAL Lionel & Sébastien  
Bedenaux  
12340 RODELLE

Rodez, le 13 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 26 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,307 hectare situés sur la(les) commune(s) de RODELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612644**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-021

18-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC DE FOURNOULET

*18-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE FOURNOULET.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC de FOURNOULET  
Monsieur DELERIS Patrick  
Monsieur SAUREL Alexandre  
Fournoulet  
12440 LESCURE JAOWL

Rodez, le 19 juillet 2016

### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 15 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,0523 hectares situés sur la(les) commune(s) de LA SALVETAT PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612607**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-022

19-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC DE LA SIPIERE

*19-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LA SIPIERE.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC de la SIPIERE  
Messieurs David & Denis LAJEUNIE  
La Sipièrre  
12260 FOISSAC

Rodez, le 19 juillet 2016

#### **Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 14 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,22 hectares situés sur la(les) commune(s) de CAUSSE ET DIEGE, FOISSAC & VILLENEUVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612600**

**En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 octobre 2016.**

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-023

20-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC DE LA VOIE LACTEE

*20-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LA VOIE LACTEE.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC de la VOIE LACTEE  
Messieurs ENJALBERT Alexandre & Rémi  
Puech Blanc  
12240 COLOMBIES

Rodez, le 19 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 18 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,555 hectares situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612611**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-19-002

21-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC de MERAVILLE

*21-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de MERAVILLE  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MERAVILLE  
Messieurs ROUGET Christophe & Hervé  
Meraville  
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 19 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 15 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15,3909 hectares situés sur la(les) commune(s) de VILLENEUVE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016
- Numéro d'enregistrement : C 1612604

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles

  
Jean-Luc ENJALBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-19-003

22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC de SAINT LOUP

*22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC de SAINT LOUP.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural**

**Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC de SAINT LOUP  
Messieurs SOULIE Dorian & Thierry  
Le Verdié Saint Loup  
12700 CAUSSE ET DIEGE

Rodez, le 19 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Messieurs,

J'accuse réception le 05 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,4286 hectares situés sur la(les) commune(s) de NAUSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612591**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-024

23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -  
GAEC des AMOUROUX

*23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC des AMOUROUX.  
- signé par M. le directeur départemental des Territoires de l'Aveyron -*

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture Forêt  
et Développement Rural

Unité Forêt, Foncier  
Agricole et Mesures  
Conjoncturelles

Affaire suivie par :  
M. CHIRAC

Accueil téléphonique et  
réception du public :  
Lundi et mardi  
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90  
Fax : 05 65 73 50 19  
Courriel :  
[ddt-ape@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-ape@aveyron.gouv.fr)

Le directeur départemental des territoires

GAEC des AMOUROUX  
BEYNETTE Sandra & Sébastien  
Les Amaroux  
12210 MONTPEYROUX

Rodez, le 19 juillet 2016

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 01 avril 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 44,7557 hectares situés sur la(les) commune(s) de COUBISOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016**
- **Numéro d'enregistrement : C 1612610**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2016**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

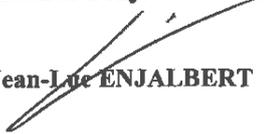
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité  
Forêt, Foncier Agricole et  
Mesures Conjoncturelles**

  
**Jean-Luc ENJALBERT**